

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉLABLE AU PROJET DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES :

ALLÉE DES EMPLÉS (PARCELLE AC 24)

ALLÉE DES MAGNOLIAS (PARCELLE AC 148)

ALLÉE FRANÇOIS MAURIAC (PARCELLE AC 59)

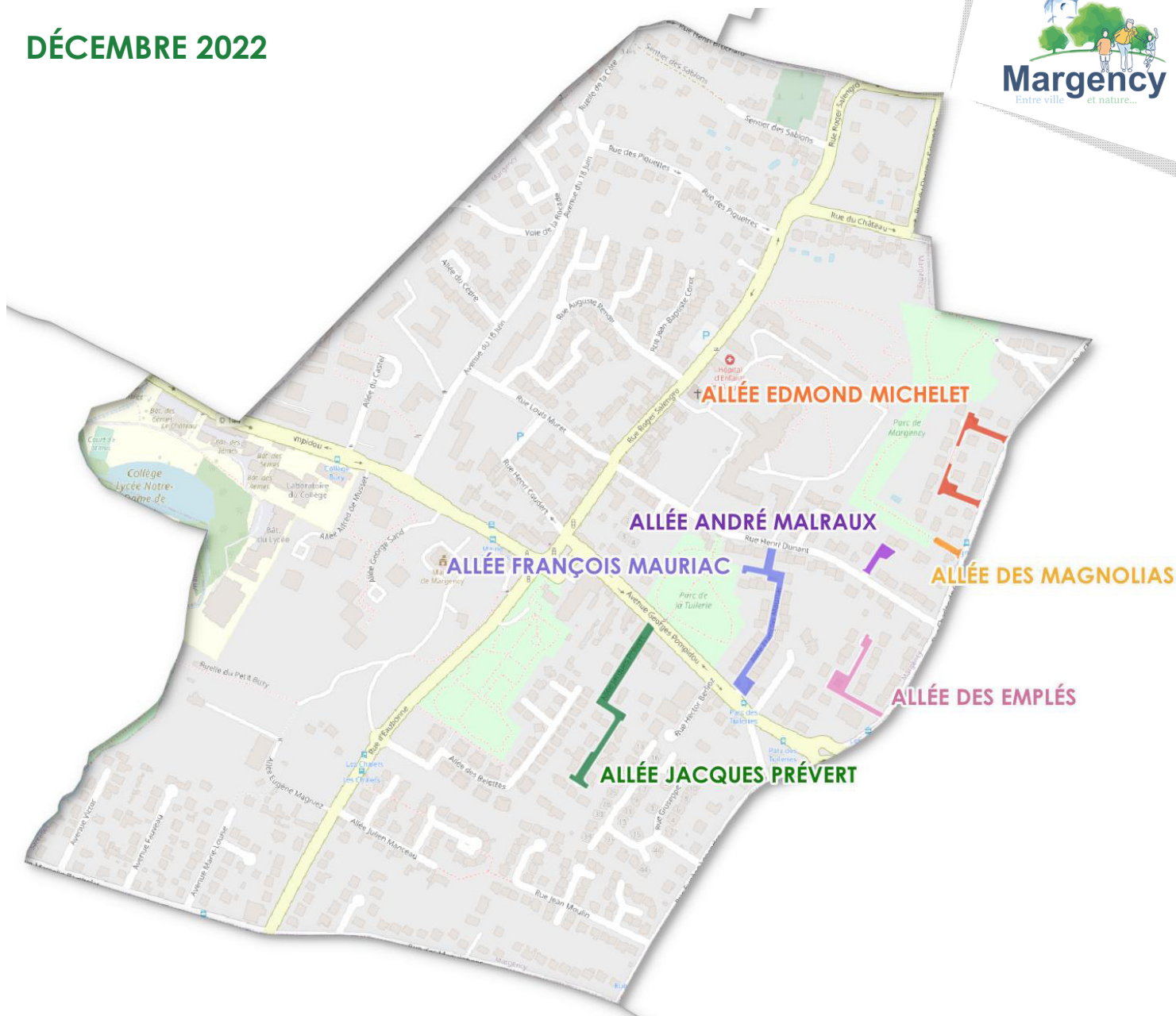
ALLÉE ANDRÉ MALRAUX (PARCELLE AC 137)

ALLÉE EDMOND MICHELET (PARCELLE AC 161)

ALLÉE JACQUES PRÉVERT (PARCELLES AD 81 ET AD 92)

AU TITRE DE L'ARTICLE L318-3 DU CODE DE L'URBANISME

DÉCEMBRE 2022



COMPOSITION DU DOSSIER

→ 1. DÉLIBÉRATIONS DU 15/09/2022 ET DU 15/12/2022 3

Délibérations du 15/09/2022 et du 15/12/2022 relatives à la décision de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées : allée Jacques Prévert (parcelles AD 81 et 92), allée François Mauriac (parcelle AC 59), allée des Emplés (parcelle AC 24), allée André Malraux (parcelle AC 137), allée Edmond Michelet (parcelle AC 161) et allée des Magnolias (parcelle AC 148), au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

→ 2. ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-061 DU 16/12/2022 15

Arrêté du Maire N° 2022-061 portant ouverture de l'enquête publique préalable au projet de transfert d'office 16/12/2022

→ 3. NOTICE EXPLICATIVE 17

→ 3.1. Présentation 17

→ 3.2. Textes applicables qui régissent l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci..... 19

→ 3.3. Plans de situation..... 23

→ 3.4. Nomenclature des voies privées dont le transfert à la commune est envisagé - Etat et plan parcellaire 25

→ 3.5. Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies 26

→ 4. ANNEXE : COURRIERS DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE AUX PERSONNES PROPRIÉTAIRES DES VOIES 41

→ 1. DÉLIBÉRATIONS DU 15/09/2022 ET DU 15/12/2022

Allée François Mauriac

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 09/09/2022

*Date d'Affichage : 09/09/2022

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 20

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE,
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA,
Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET Monsieur Jean-Bernard
LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR Madame Monique MORNACCO, Monsieur
Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle Corneloup,
Madame Céline POUTEAU pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame
Rima Sophie GHADBAN,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL 10-1 : CLASSEMENT DE L'ALLEE FRANÇOIS
MAURIAU DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire informe l'assemblée que l'allée François Mauriac, est restée la propriété de personnes privées. Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et a été entretenue par la commune.

Pour cette voie privée, une procédure pour le classement dans le domaine public a été engagée, il y a de nombreuses années mais elle n'est pas allée à son terme.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure s'applique dans la mesure où cette voie (parcelle AC59) est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

A cet effet, un dossier d'enquête publique sera constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220916-DEL10115092022-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2111-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-6 et suivants,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'urbanisme du 13 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que l'allée François Mauriac est une voie :

- ouverte à la circulation publique,
- située au sein d'un ensemble d'habitations,

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'allée François Mauriac (parcelle AC59), en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même code,

et

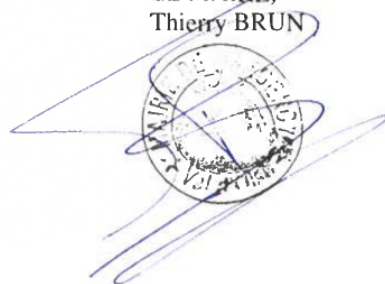
- d'habiliter le Maire, à signer tout document inhérent à la procédure.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Sous-Préfecture.**



Fait à Margency, le 16 septembre 2022

LE MAIRE,
Thierry BRUN



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220916-DEL10115092022-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Allée Jacques Prévert

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 09/09/2022

*Date d'Affichage : 09/09/2022

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 20

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE,

Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA,

Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET Monsieur Jean-Bernard

LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR Madame Monique MORNACCO, Monsieur

Dominique REVEILLERE,

Étaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle Corneloup,

Madame Céline POUTEAU pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Madame Claudine BARRIE,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR, Madame

Rima Sophie GHADBAN,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL 10-5 : CLASSEMENT DE L'ALLEE JACQUES
PREVERT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire informe l'assemblée que l'allée Jacques Prévert (parcelle AD 92), est restée la propriété de personnes privées. Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et a été entretenue par la commune.

Pour cette voie privée, une procédure pour le classement dans le domaine public a été engagée, il y a de nombreuses années mais elle n'est pas allée à son terme.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure s'applique dans la mesure où cette voie ou parcelle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

A cet effet, un dossier d'enquête publique sera constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220916-DEL10515092022-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal de Margency,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2111-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-6 et suivants,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'urbanisme du 13 septembre,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que l'allée Jacques Prévert est une voie :
- ouverte à la circulation publique,
 - située au sein d'un ensemble d'habitations,

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'allée Jacques Prévert (parcelle AD 92), en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même code,

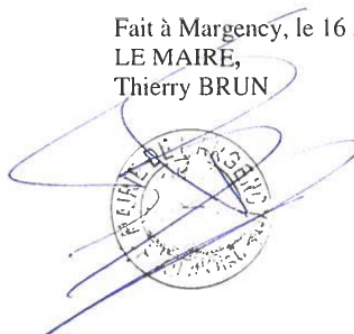
et

- d'habiliter le Maire, à signer tout document inhérent à la procédure.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Sous-Préfecture.**



Fait à Margency, le 16 septembre 2022
LE MAIRE,
Thierry BRUN



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220916-DEL10515092022-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation :09/12/2022

*Date d’Affichage :09/12/2022

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 15

L’an deux mil vingt deux, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint
Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,
Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique
REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Rima Sophie GHADBAN, Monsieur David DUMEUNIER
Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry
LACOUR, Madame Murielle FANOUILLE,RE,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL 3 : TRANSFERT D'OFFICE DE LA PARCELLE AD81
(ALLEE JACQUES PREVERT) DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Par délibération n° 10-5 du conseil municipal du 15 septembre 2022, il a été donné un accord de principe quant au transfert d’office de l’allée Jacques Prévert référencée à l’unité foncière cadastrée section AD n°92.

Toutefois, il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n°81 jouxte les unités foncières cadastrées section AD n° 80 et 82 de sorte que les administrés résidants au 7 et 9 allée Jacques Prévert franchissent la parcelle AD81 pour atteindre leur demeure.

En d’autres termes la parcelle AD 81 appartient « physiquement » à la voirie mais est aussi une propriété privée au même titre que le reste de l’allée.

Ce morcellement cadastral de l’allée Jacques Prévert peut être source de difficulté dans la gestion des réseaux ou encore de la voirie tout simplement.

Afin de palier cela, et éviter l’ouverture d’une procédure de classement ultérieure, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d’inclure à la procédure de transfert d’office - initialement prévue par la délibération 10-5 du 15 septembre 2022 pour la parcelle AD 92 - l’unité foncière cadastrée section AD n° 81.

Accusé de réception en préfecture
095-2 19503695-20221216-DEL315122022-0E
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Conseil Municipal de Margency,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2111-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-6 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que la parcelle AD81 fait partie intégrante de l'allée Jacque Prévert (parcelle AD92) et qu'elle est :

- ouverte à la circulation publique,
- située au sein d'un ensemble d'habitations,

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle AD81, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même code,

et

- d'habiliter le Maire, à signer tout document inhérent à la procédure.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 16 décembre 2022



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20221216-OEL315122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Allée André Malraux

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **09/09/2022**

*Date d'Affichage : **09/09/2022**

*Conseillers en exercice : **23**

*Présents : **14**

*Votants : **20**

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE,

Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA,

Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET Monsieur Jean-Bernard

LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR Madame Monique MORNACCO, Monsieur

Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle Corneloup,

Madame Céline POUTEAU pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Madame Claudine BARRIE,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame

Rima Sophie GHADBAN,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

***DEL 10-4 : CLASSEMENT DE L'ALLEE ANDRE
MALRAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC***

M. le Maire informe l'assemblée que l'allée André Malraux (parcelle AC 137), est restée la propriété de personnes privées. Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et a été entretenue par la commune.

Pour cette voie privée, une procédure pour le classement dans le domaine public a été engagée, il y a de nombreuses années mais elle n'est pas allée à son terme.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure s'applique dans la mesure où cette voie ou parcelle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

A cet effet, un dossier d'enquête publique sera constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220916-DEL10415092022-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal de Margency,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2111-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-6 et suivants,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'urbanisme du 13 septembre,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que l'allée André Malraux est une voie :
- ouverte à la circulation publique,
 - située au sein d'un ensemble d'habitations,

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'allée André Malraux (parcelle AC 137), en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même code,

et

- d'habiliter le Maire, à signer tout document inhérent à la procédure.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Sous-Préfecture.**



Fait à Margency, le 16 septembre 2022
LE MAIRE,
Thierry BRUN



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220916-DEL10415092022-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Allée Edmond Michelet et Allée des Magnolias

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 09/09/2022

*Date d'Affichage : 09/09/2022

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 20

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE,
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA,
Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET Monsieur Jean-Bernard
LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR Madame Monique MORNACCO, Monsieur
Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle Corneloup,
Madame Céline POUTEAU pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame
Rima Sophie GHADBAN,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 10-3 : CLASSEMENT DE L'ALLEE EDMOND MICHELET ET DE L'ALLEE DES MAGNOLIAS DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire informe l'assemblée que l'allée Edmond Michelet (parcelle AC 161) et l'Allée des magnolias (parcelle AC 148), sont restées la propriété de personnes privées. Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et a été entretenue par la commune.

Pour cette voie privée, une procédure pour le classement dans le domaine public a été engagée, il y a de nombreuses années mais elle n'est pas allée à son terme.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure s'applique dans la mesure où cette voie ou parcelle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

A cet effet, un dossier d'enquête publique sera constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220916-DEL10315092022-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal de Margency,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2111-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-6 et suivants,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'urbanisme du 13 septembre,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que l'allée Edmond Michelet et l'Allée des Magnolias sont des voies :

- ouvertes à la circulation publique,
- situées au sein d'un ensemble d'habitations,

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'allée Edmond Michelet (parcelle AC161) et de l'Allée des Magnolias (parcelle AC 148), en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même code,

et

- d'habiliter le Maire, à signer tout document inhérent à la procédure.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Sous-Préfecture.**

Fait à Margency, le 16 septembre 2022
LE MAIRE,
Thierry BRUN



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220916-DEL10315092022-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Allée des Emplés

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **09/09/2022**

*Date d'Affichage : **09/09/2022**

*Conseillers en exercice : **23**

*Présents : **14**

*Votants : **20**

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE,

Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA,

Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET Monsieur Jean-Bernard

LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR Madame Monique MORNACCO, Monsieur

Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle Corneloup,

Madame Céline POUTEAU pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Madame Claudine BARRIE,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR, Madame

Rima Sophie GHADBAN,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

***DEL 10-2 : CLASSEMENT DE L'ALLEE DES EMPLES
DANS LE DOMAINE PUBLIC***

M. le Maire informe l'assemblée que l'allée des Emplés, est restée la propriété de personnes privées. Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et a été entretenue par la commune.

Pour cette voie privée, une procédure pour le classement dans le domaine public a été engagée, il y a de nombreuses années mais elle n'est pas allée à son terme.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure s'applique dans la mesure où cette voie (parcelle AC24) est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

A cet effet, un dossier d'enquête publique sera constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220916-DEL10215092022-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2111-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-6 et suivants,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'urbanisme du 13 septembre 2022,

Le Conseil Municipal de Margency,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que l'allée des Emplés est une voie :

- ouverte à la circulation publique,
- située au sein d'un ensemble d'habitations,

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'allée des Emplés (parcelle AC 24), en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même code,

et

- d'habiliter le Maire, à signer tout document inhérent à la procédure.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Sous-Préfecture.**

Fait à Margency, le 16 septembre 2022

LE MAIRE,
Thierry BRUN

A blue ink signature of the Mayor, Thierry Brun, written over a circular official stamp of the Commune de Margency.A blue ink signature of the Mayor, Thierry Brun, written over a circular official stamp of the Commune de Margency.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220916-DEL10215092022-DE
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

→ 2. ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-061 DU 16/12/2022

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE — 95
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE SOISY S/S MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY — 369
REF : N° 2022-61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES

Allée Jacques Prévert (parcelles AD 81 et AD 92), allée François Mauriac (parcelle AC 59), allée des Emplés (parcelle AC 24), allée André Malraux (parcelle AC 137), allée Edmond Michelet (parcelle AC 161) et allée des Magnolias (parcelle AC 148)

Le Maire de la Commune de Margency,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-3 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3, R.318-1 et suivants relatifs au transfert de propriété ;
VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R.141-4 et suivants relatifs au classement des voies communales ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique ;
VU les délibérations n° 10-1, n°10-2, n°10-3, n°10-4, n°10-5 du conseil municipal du 15 septembre 2022 relatives à la décision de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées : allée Jacques Prévert (parcelle AD 92), allée François Mauriac (parcelle AC 59), allée des Emplés (parcelle AC 24), allée André Malraux (parcelle AC 137), allée Edmond Michelet (parcelle AC 161) et allée des Magnolias (parcelle AC 148) ;
VU la délibération n°3 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative au transfert d'office de l'allée privée Jacques Prévert (parcelle AD 81) dans le domaine public communal ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2022.
CONSIDÉRANT qu'au vu du projet de classement d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique précitées, il est nécessaire d'organiser une enquête publique selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au classement dans le domaine public communal (procédure de transfert d'office) des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations suivantes : allée Jacques Prévert (parcelle AD 81 et AD 92), allée François Mauriac (parcelle AC 59), allée des Emplés (parcelle AC 24), allée André Malraux (parcelle AC 137), allée Edmond Michelet (parcelle AC 161) et allée des Magnolias (parcelle AC 148).

ARTICLE 2 : Cette enquête aura lieu sur le territoire de la commune de Margency sur une période de 15 jours consécutifs du lundi 9 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- en mairie (service de l'urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY
 - Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
 - Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45 ;
- sur le site internet de la mairie : www.mairie-margency.fr

Le public pourra consigner ses éventuelles observations :

- soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet en mairie (service de l'urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY ;
- soit les adresser par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, qui seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur ;
- soit les adresser par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr, qui seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie (salle des commissions) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département et sur le site internet de la mairie consultable à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr. Cet avis sera affiché en mairie et en tous lieux habituels. Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé, le cas échéant, au rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie est adressée dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies ou portions de voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai ci-dessus fixé, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées au maire. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au préfet du Val d'Oise.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la mairie : www.mairie-margency.fr.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique, si aucune contestation n'a été émise, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le transfert d'office des voies privées dans le domaine public.

Si le conseil municipal passe outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devra être motivée.

Dans le cas où un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision de classement sera prise par arrêté du représentant de l'Etat du Val d'Oise, à la demande de la commune.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au plus tard quinze (15) jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de son auteur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy – Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautail — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la décision de rejet suivant le recours administratif.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commissaire-enquêteur.

Publié le : 16/12/22

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.



Fait à Margency, le 16 Décembre 2022

Le Maire,

Thierry BRUN



→ 3. NOTICE EXPLICATIVE

→ 3.1. Présentation

L'article L318-3 du code de l'urbanisme permet de transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

Par délibération du conseil municipal du 15/09/2022 et du 15/12/2022 (voir pièce N°1 du présent dossier), la commune de Margency a décidé de recourir à cette procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées : allée Jacques Prévert (parcelles AD 81 et 92), allée François Mauriac (parcelle AC 59), allée des Emplés (parcelle AC 24), allée André Malraux (parcelle AC 137), allée Edmond Michelet (parcelle AC 161) et allée des Magnolias (parcelle AC 148).

Par arrêté du 16/12/2022 (voir pièce N°2 du présent dossier), Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique organisée par les articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme, par les articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants du code de la voirie routière et par les articles L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Pour ces différentes voies privées, une procédure pour le classement dans le domaine public a été engagée il y a de nombreuses années mais elle n'est pas allée à son terme.

Les dites voies privées sont ouvertes sans restriction à la circulation publique depuis de nombreuses années et assurent des fonctions essentielles de desserte de ces secteurs résidentiels. Certaines de ces voies (Allée François Mauriac, Allée des Magnolias) assurent par ailleurs la desserte de parcs communaux ouverts au public.

Elles bénéficient de l'éclairage public et du service de collecte des ordures ménagères. Les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont présents sous la voie.

La commune intervient pour entretenir l'ensemble des voies.

Dans ce contexte, la procédure de transfert d'office apparaît la plus adaptée. Elle est motivée par la volonté de régulariser une situation de fait afin de satisfaire des considérations d'intérêt général.

Conformément à l'arrêté du Maire du 16/12/2022, l'enquête publique sera organisée du

9 Janvier au 23 Janvier inclus, soit pendant 15 jours consécutifs. Cette enquête a pour objet d'informer le public et de permettre sa participation à la décision administrative en recueillant les observations et les éventuelles oppositions des personnes propriétaires des voies.

Un courrier de notification du dépôt du dossier à la mairie a été envoyé aux personnes propriétaires des voies (voir pièce N°4 du présent dossier). Ce courrier a été envoyé le 16/12/2022. Il précise la date de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, les dates et heures durant lesquelles le dossier sera consultable et les permanences du commissaire enquêteur en mairie.

→ 3.2. Textes applicables qui régissent l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci

Trois Codes régissent les procédures de transfert d'office dans le domaine public communal : le Code de l'urbanisme, le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration.

Code de l'urbanisme :

Article L. 318-3 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R. 318-10 :

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune

est envisagé ;

2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois. Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiquement propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Code de la voirie routière

Article L. 141-3 :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article L. 141-4 :

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.

Article R. 141-4 :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les

conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R. 141-5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R. 141-6 :

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R. 141-7 :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R. 141-8 :

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R. 141-9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire

enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Code des relations entre le public et l'administration

Article L134-1 :

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2 :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

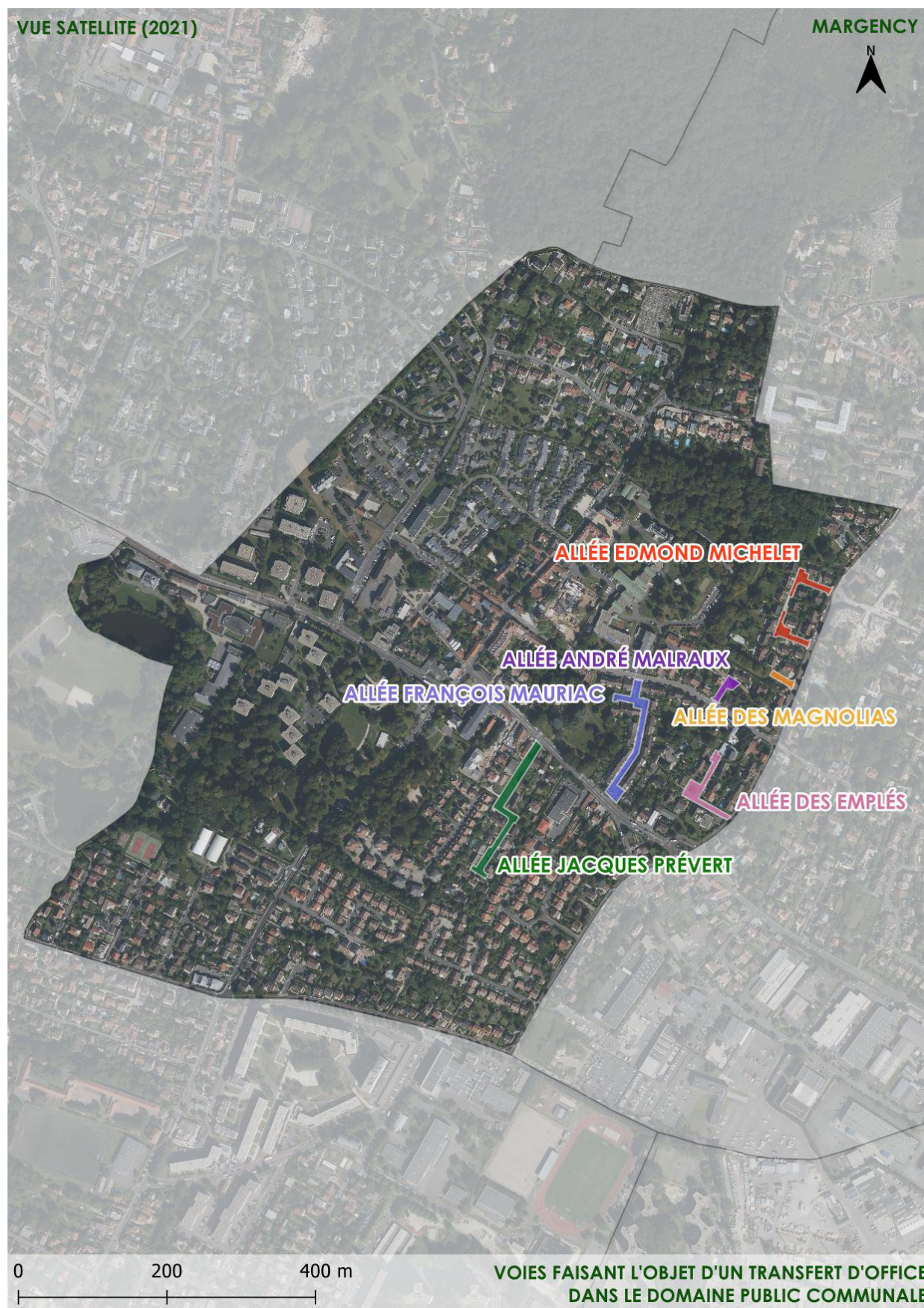
Décision d'approbation au terme de l'enquête publique

Le transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal est approuvé par délibération du Conseil municipal au vu des résultats de l'enquête. Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (Code de la Voirie routière, article L 141-4).

Le transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal, consécutif à l'approbation, est officialisé par la mise à jour du document cadastral. Il suffit que le dossier transmis au service du cadastre (d'enquête publique le cas échéant) précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle.

→ 3.3. Plans de situation

→ Localisation des voies privées faisant l'objet d'un transfert d'office dans le domaine public communal



VUE CADASTRALE



VOIES FAISANT L'OBJET D'UN TRANSFERT D'OFFICE
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

→ 3.4. Nomenclature des voies privées dont le transfert à la commune est envisagé - Etat et plan parcellaire

Le projet de transfert de voies privées (incluant les réseaux sous-jacents, l'éclairage et les autres équipements annexes) dans le domaine public communal concerne les voies et les parcelles suivantes :

Voies privées concernées	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Longueur de la voie	Largeur moyenne de la chaussée
Allée Jacques Prévert	AD 81	31 m ²	Propriétaires indivis Colette Mallet et Georges Mallet : - Pierre Mallet - Anne-Marie MALLET - Sylvie Mallet-Bozier - Laurence Mallet - Françoise Mallet	215 m	Entre 5 et 5,5 m
	AD 92	2309 m ²	Copropriétaires de la voie privée du lot les belettes		
Allée François Mauriac	AC 59	2054 m ²	Association foncière urbaine libre le hameau de Margency	175 m	5 m
Allée des Emplés	AC 24	1248 m ²	Propriétaires indivis	160 m	5 m
Allée André Malraux	AC 137	462 m ²	Les copropriétaires de la voie privée du lot de la fosse d'Andilly	35 m	5 m
Allée Edmond Michelet	AC 161	1377 m ²	Les nouvelles résidences de France	160 m dont 20 m de liaison piétonne	5 m
Allée des Magnolias	AC 148	299 m ²	Les nouvelles résidences de France	35 m	5 m

Toutes ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique.

→ 3.5. Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies

Allée Jacques Prévert



L'allée Jacques Prévert est une impasse de plus de 200 mètres de longueur qui dessert tout un ensemble d'habitations depuis l'avenue Georges Pompidou.

La circulation y est à double sens et une aire de retournement des véhicules automobiles, nécessitant de manœuvrer, est présente en partie terminale.

Un panneau « voie sans issue » est placé à l'entrée de l'allée.

Un panneau « stop » est placé en sortie sur l'avenue Georges Pompidou.

Une plaque de rue est présente.

La voirie

Nature du revêtement de la chaussée : enrobé noir

Présence d'un vrai trottoir en enrobé noir ou enherbé que d'un seul côté de la chaussée. De l'autre côté, le trottoir est soit inexistant soit de faible largeur (moins d'un mètre).

Localement, quelques places de stationnement sont matérialisées sur la partie de l'allée située à l'entrée depuis l'avenue Georges Pompidou.



Etat d'entretien

Etat global moyen pour la voirie avec fissures localisées et plusieurs trous.



Les trottoirs sont dans un état moyen.

Espaces verts

Outre la bande enherbée qui sert localement de trottoir, présence d'un tout petit espace vert à l'entrée de l'allée.

Eclairage public

Présence d'éclairage public (6 candélabres).
État d'entretien moyen.

Réseaux Eau et Assainissement

Le réseau d'adduction eau potable de diamètre 100 mm est présent en-dessous de la voie.

Le réseau d'assainissement est séparatif (un réseau d'eaux usées de diamètre de 200 mm et un réseau d'eaux pluviales de diamètre de 250 mm). Ces réseaux sont présents en-dessous de la voie.

Allée François Mauriac



L'allée François Mauriac est une voie à sens unique de 175 mètres environ de longueur qui relie l'avenue Georges Pompidou à la rue Henri Dunant et dessert tout un ensemble d'habitations.

La circulation y est à sens unique depuis l'avenue Georges Pompidou et un panneau « sens unique » est placé à l'entrée de l'allée. Des panneaux « sens interdit » sont placés côté rue Henri Dunant et avant l'intersection avec l'avenue Georges Pompidou.

Un panneau « stop » est placé en sortie sur la rue Henri Dunant.

Plusieurs plaques de rue sont présentes.



La voirie

Nature du revêtement de la chaussée : enrobé noir

Présence de trottoirs de part et d'autre de la chaussée, le plus souvent en béton et très localement en enrobé noir ou enherbé.

Aux entrées, côté avenue Georges Pompidou et côté rue Henri Dunant, quelques places de stationnement sont matérialisées.



Etat d'entretien

Etat global moyen pour la voirie avec fissures localisées et plusieurs trous.



Les trottoirs en béton sont dans un état médiocre.

Espaces verts

Présence localisée de petits espaces verts à l'entrée de l'allée, côté rue Henri Dunant.



Eclairage public

Présence d'éclairage public (4 candélabres).
État d'entretien moyen.

Réseaux Eau et Assainissement

Le réseau d'adduction eau potable de diamètre 100 mm est présent en-dessous de la voie.

Le réseau d'assainissement d'eaux usées de diamètre de 200 mm est présent en-dessous de la voie.

Un réseau d'assainissement des eaux pluviales de diamètre de 500 mm passe sous la voie transversalement, du côté de l'entrée avenue Georges Pompidou.

Allée des Emplés



L'allée des Emplés est une impasse de 160 mètres de longueur environ qui dessert tout un ensemble d'habitations depuis la rue Charles de Gaulle.

La circulation y est à double sens et une aire de retournement des véhicules automobiles est présente en partie terminale.

Une autre possibilité de faire demi-tour est présente autour d'un espace vert central.

Un panneau « voie sans issue » est placé à l'entrée de l'allée.

Il n'y a pas de panneau « stop » en sortie sur la rue Charles de Gaulle.

Une plaque de rue est présente.



La voirie

Nature du revêtement de la chaussée : enrobé noir

Présence d'un vrai trottoir en enrobé noir sur la première partie de l'allée mais que d'un seul côté de la chaussée. De l'autre côté, le trottoir est de faible largeur (moins d'un mètre).

Dans la deuxième partie de l'allée, les trottoirs sont de faible largeur (moins d'un mètre).

Etat d'entretien

Etat global moyen pour la voirie avec fissures localisées.

Les trottoirs sont dans un état moyen.

Espaces verts

Présence d'un espace vert central de bonne qualité.

Eclairage public

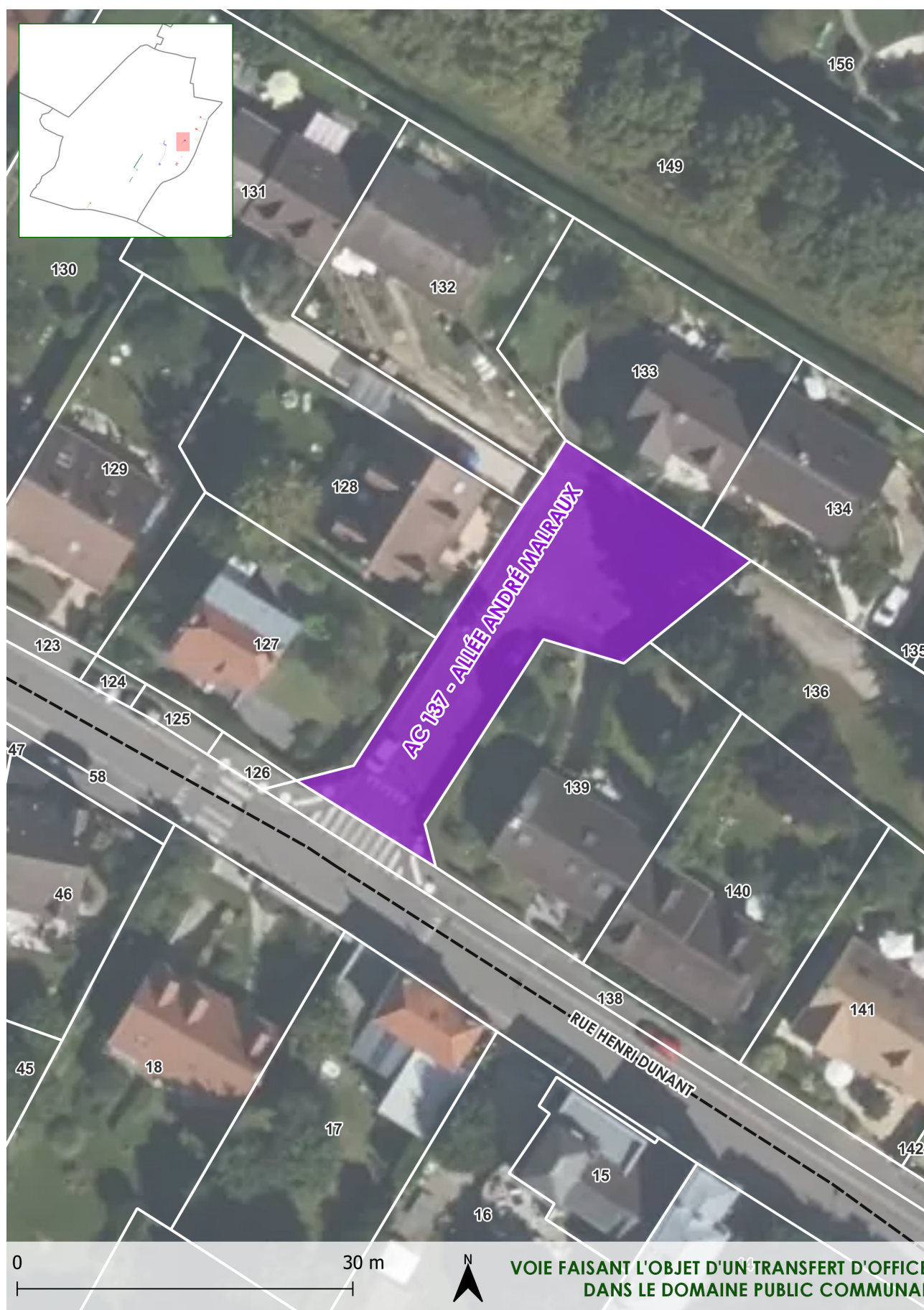
Présence d'éclairage public (3 candélabres).
État d'entretien moyen.

Réseaux Eau et Assainissement

Le réseau d'adduction eau potable de diamètre 100 mm est présent en-dessous de la voie.

Le réseau d'assainissement est séparatif (un réseau d'eaux usées de diamètre compris entre 150 et 200 mm et un réseau d'eaux pluviales de diamètre compris entre 150 et 250 mm). Ces réseaux sont présents en-dessous de la voie.

Allée André Malraux



L'allée André Malraux est une petite impasse qui dessert quelques maisons individuelles depuis la rue Henri Dunant.

La circulation y est à double sens et une aire de retournement des véhicules automobiles est présente en partie terminale.

Il n'y a pas de panneau « voie sans issue » à l'entrée de l'allée et pas de panneau « stop » en sortie sur la rue Henri Dunant.

Une plaque de rue est présente.

Les trottoirs sont dans un état moyen.



Espaces verts

Aucun espace vert.

Eclairage public

Présence d'éclairage public (2 candélabres).
État d'entretien bon.

Réseaux Eau et Assainissement

Le réseau d'adduction eau potable de diamètre 80 mm est présent en-dessous de la voie.

Le réseau d'assainissement des eaux usées de diamètre de 200 mm est présent en-dessous de la voie.



La voirie

Nature du revêtement de la chaussée :
enrobé noir

De part et d'autre de la chaussée, présence
de trottoir en enrobé noir

Etat d'entretien

Etat global moyen pour la voirie avec fissures
localisées et plusieurs trous.

Allée Edmond Michelet



L'allée Edmond Michelet est constituée de deux petites impasses qui desservent chacune quelques maisons individuelles depuis la rue Charles de Gaulle. Ces deux impasses sont reliées par une liaison piétonne située à l'extrémité des deux allées.

La circulation est à double sens sur chacune des impasses et une aire de retournement des véhicules automobiles est présente en partie terminale des impasses.

Un panneau « voie sans issue » est placé à l'entrée de chacune des impasses.

Un marquage au sol « stop » est présent en sortie sur la rue Charles de Gaulle depuis l'impasse Sud et un panneau « cédez le passage » est présent en sortie sur le giratoire de la rue Charles de Gaulle depuis l'impasse Nord.

Une plaque de rue est présente sur chacune des impasses.

Impasse Nord



Impasse Sud



Liaison douce reliant les deux impasses



La voirie

Nature du revêtement de la chaussée :
enrobé noir

De part et d'autre de la chaussée, présence
de trottoir en enrobé noir et très localement
rouge

Etat d'entretien

Etat global correct pour la voirie.
Les trottoirs sont dans un état moyen.

Espaces verts

Aucun espace vert.

Eclairage public

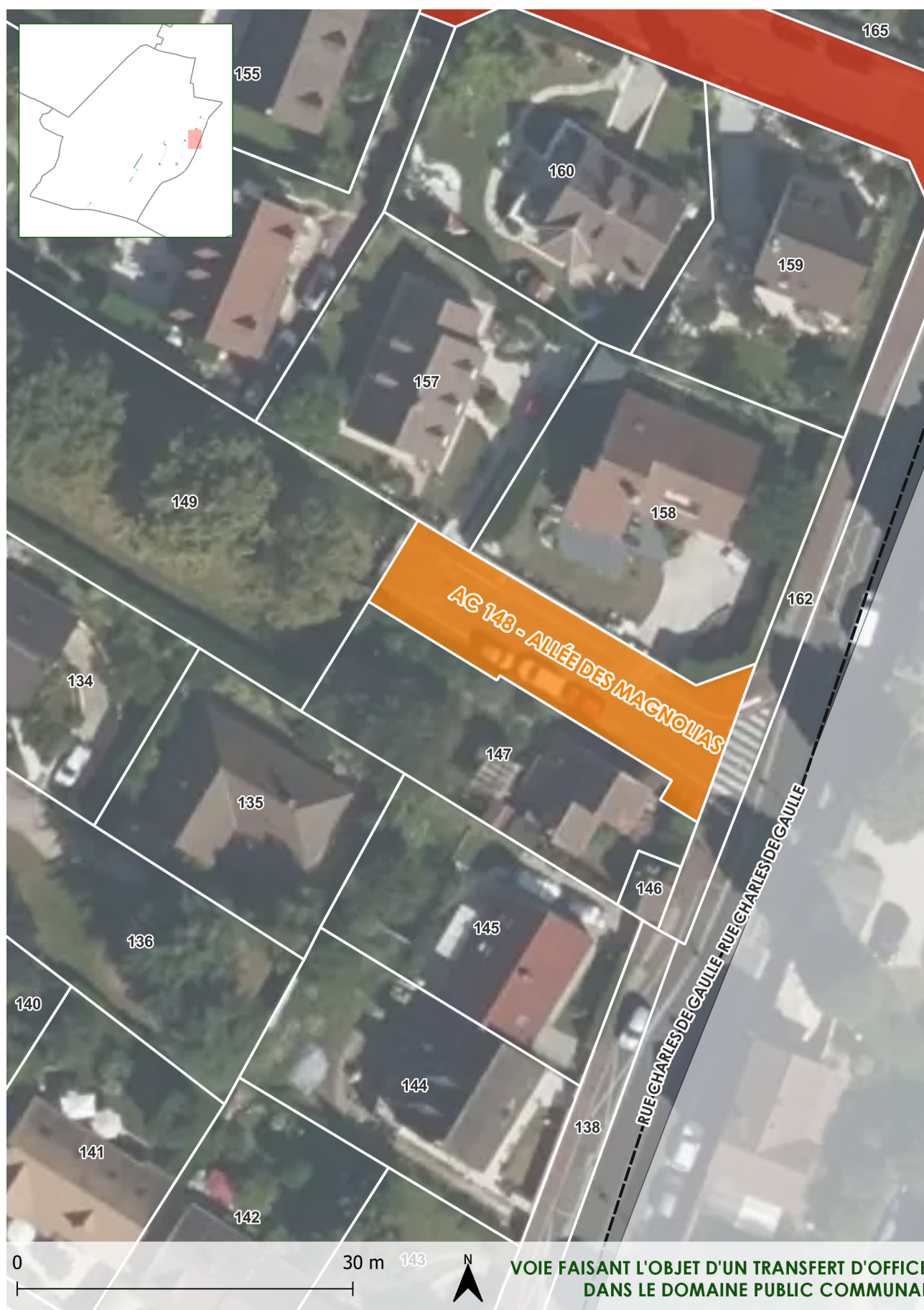
Présence d'éclairage public (3 candélabres
par impasse).
État d'entretien moyen.

Réseaux Eau et Assainissement

Le réseau d'adduction eau potable de
diamètre 100 mm est présent en-dessous de
la voie.

Le réseau d'assainissement est séparatif (un
réseau d'eaux usées de diamètre de 200 mm
et un réseau d'eaux pluviales de diamètre
de 200 mm). Ces réseaux sont présents en-
dessous de la voie.

Allée des Magnolias



L'allée des Magnolias est une petite impasse qui dessert quelques maisons individuelles depuis la rue Charles de Gaulle.

La circulation y est à double sens mais sans aire de retournement des véhicules automobiles.

Un panneau « voie sans issue » est placé à l'entrée de l'allée mais il n'y a pas de panneau « stop » en sortie sur la rue Charles de Gaulle.

Une plaque de rue est présente.



La voirie

Nature du revêtement de la chaussée : enrobé noir

De part et d'autre de la chaussée, présence de trottoir en enrobé noir

Etat d'entretien

Etat global moyen pour la voirie avec fissures localisées.

Les trottoirs sont dans un état moyen.

Espaces verts

Aucun espace vert.

Eclairage public

Présence d'éclairage public (1 candélabre).
État d'entretien mauvais.

Réseaux Eau et Assainissement

Il n'y a pas de réseau d'adduction eau potable en-dessous de la voie.

Le réseau d'assainissement est séparatif (un réseau d'eaux usées de diamètre de 200 mm et un réseau d'eaux pluviales de diamètre de 300 mm). Ces réseaux sont présents en-dessous de la voie.

→ 4. ANNEXE : COURRIERS DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE AUX PERSONNES PROPRIÉTAIRES DES VOIES



MME GERMAIN Nathalie
2, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7234 4

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. COSAERT Christophe
1, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7235 1

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

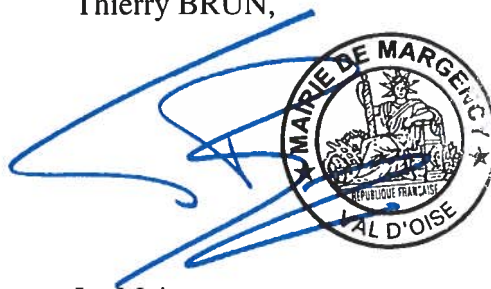
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME COSAERT Elodie
1, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7236 8

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

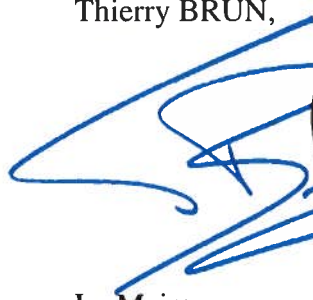
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. CONTENTIN Philippe
1ter, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7237 5

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :


- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME CONTENTIN Colette
1ter, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7238 2

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :


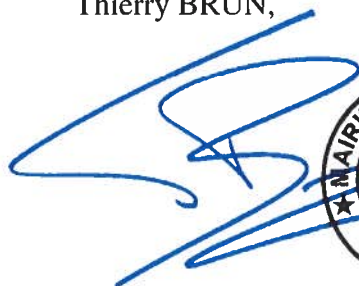
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. TORTET Sébastien
3, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7239 9

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

✉ info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

🏠 🌳 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :


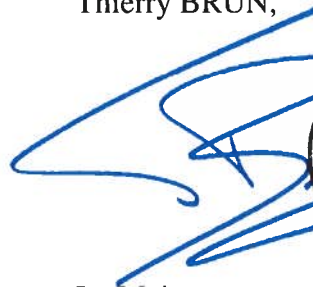
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME LEGER Myriam
3, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7240 5

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME SALVI Marie-José
1270, chemin de la santé
83910 POURRIERES

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7241 2

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. BOITTIAUX Thierry
5, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7242 9

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

📍 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

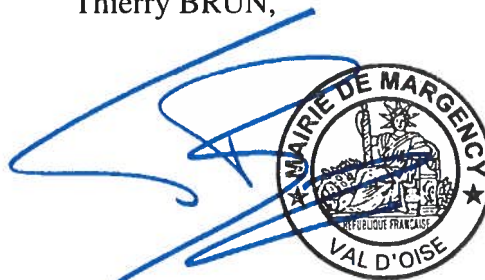
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME RIO Michelle
5, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7243 6

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus** :

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

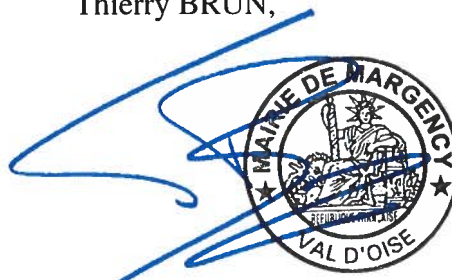
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. DA COSTA Damien
7, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7244 3

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

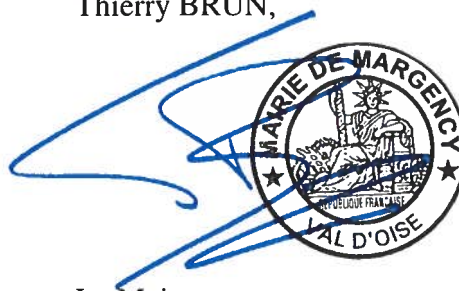
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME EUDE Lydia
7, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7245 0

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

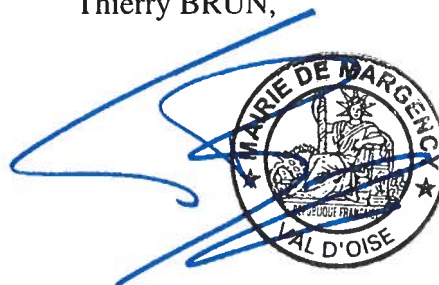
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency 65



M. FARCY Jean-Louis
9, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7246 7

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME FARCY Marie-Christine
9, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7247 4

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

T 01 34 27 40 40
T 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. LAURENT Thierry
11, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7248 1

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. TAZIBT Ahcène
11b, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7249 8

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME TAZIBT Aurélia
11b, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7250 4

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME LEIBOVICI Rodica
11ter, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7251 1

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. RABIET Pierre
12, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7252 8

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

📍 Ville-de-Margency



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

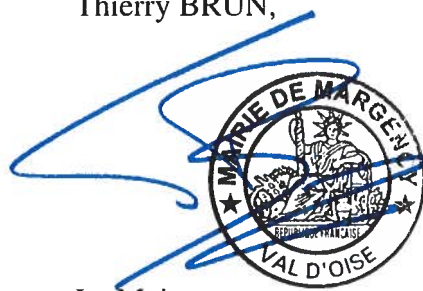
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME LOUPIAS GUELODE Lucienne
12, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7253 5

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :


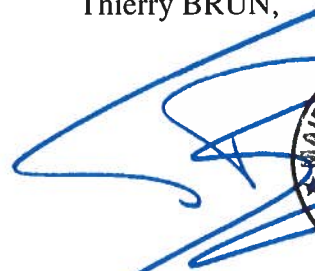
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. ASSICE Charbel
10, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7254 2

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

📍 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME ASSICE Michèle
10, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7255 9

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

  Ville-de-Margency



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency 85

MME URBAIN Valérie
8, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7256 6

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

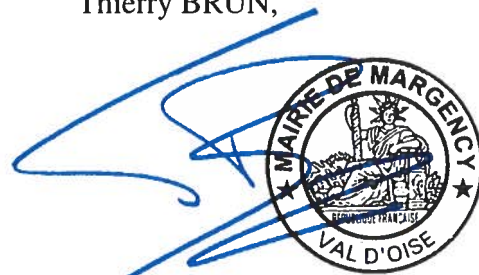
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. HAMEL Arnaud
8, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7257 3

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME ABDELKRIM Véronique
15, rue Robespierre
91300 MASSY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7260 3

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

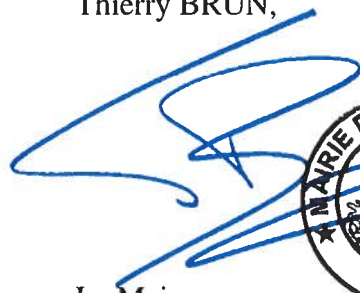
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME THIBERGE Catherine
80, rue Duvivier
60250 BURY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7261 0

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME CAMUSAT Marie-Pierre
43, rue de Paris
27620 GASNY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7262 7

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :


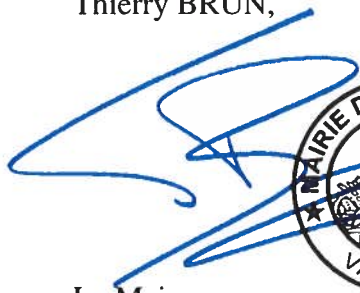
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. PARA Bruno
4, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7263 4

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME FECHEROLLE Hélène
2b, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7264 1

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

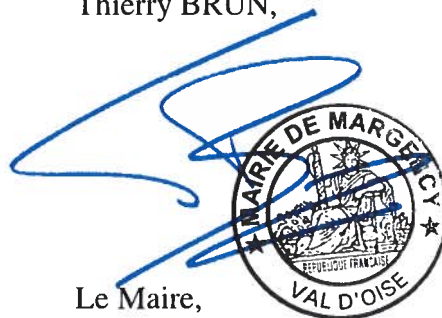
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. ROZANES Alain
2ter, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7265 8

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME ROZANES Nicole
2ter, Allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7266 5

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME MALLET-CHEURFA Anne-Marie
3, rue Massillon
30000 NIMES

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7203 0

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 81, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME MALLET-BOZIER Sylvie
17/19, allée Louise Labé
75019 PARIS

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 188 302 3638 4

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 81, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

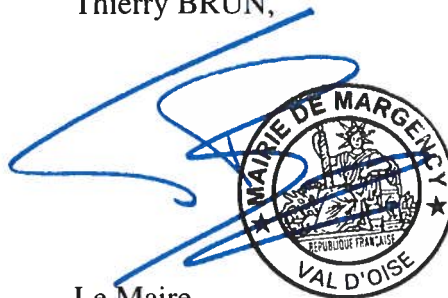
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME MALLET Laurence
23, rue Roger Salengro
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7204 7

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 81, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

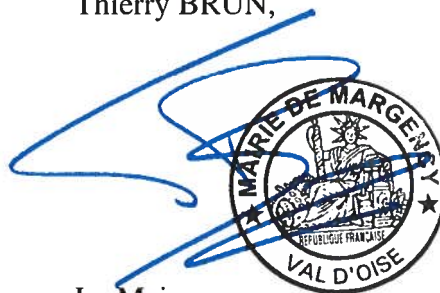
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. MALLET Pierre
54, rue de la Condamine
75017 PARIS

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7206 1

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 81, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus** :

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME MALLET Françoise
17, rue Roger Salengro
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7207 8

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 81, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME PANCRATE Anna Lisa
6, allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 20 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7215 3

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. PANCRATE Boris
6, allée Jacques Prévert
95580 MARGENCY

Margency, le 20 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7216 0

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelles cadastrées AD n° 92 et n°81 – Allée Jacques Prévert
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AD n° 92, correspondant à l'actuelle allée Jacques Prévert, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Les délibérations de principe du conseil Municipal ont été rendues en ce sens le 15 septembre 2022 (n°10-5) et 15 décembre 2022 (n°3).

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

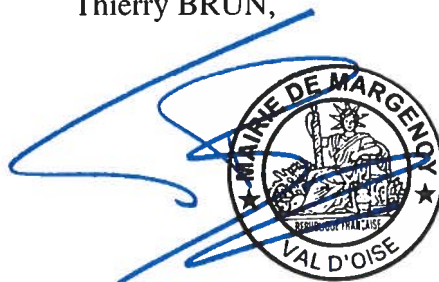
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. HENDRICKYX Gilles
1, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7222 1

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME HENDRICKX Evelyne
1, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7223 8

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. DARDENNE Pascal
3, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7224 5

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME DARDENNE Nathalie
3, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7225 2

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency **124**

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. DA SILVA Cédric
5, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7226 9

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. TSORBA Sylvain
7, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7227 6

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME TSORBA Claire
7, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7228 3

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency **130**

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. ZAWIEJA François
9, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7233 7

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



MAIRIE DE MARGENCY
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL D'OISE

Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

MME ZAWIEJA Christine
9, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7230 6

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

M. CARAVELLA Jean-François
11, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7231 3

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus** :

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



MAIRIE DE MARGENCY
VAL D'OISE

Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME CARAVELLA Alexandra
11, Allée André Malraux
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 296 7232 0

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 137 – Allée André Malraux
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 137, correspondant à l'actuelle allée André Malraux, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-4 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Mairie de Margency
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL D'OISE

Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Les nouvelles résidences de France
23, rue Amiral d'Estaing
75016 PARIS

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4866 7

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 161 – Allée Edmond Michelet
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame, Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 161, correspondant à l'actuelle allée Edmond Michelet, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-3 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Les nouvelles résidences de France
23, rue Amiral d'Estaing
75016 PARIS

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4866 7

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 148 – Allée des Magnolias
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame, Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 148, correspondant à l'actuelle allée des Magnolias, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-3 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. SABIEN Raymond
2, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 201 058 3189 7

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus** :

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency **144**

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. HAESMANS Yann
4, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 201 058 3188 0

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency **146**

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME HAESMANS Sabrina
4, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 188 302 3634 6

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency **148**



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

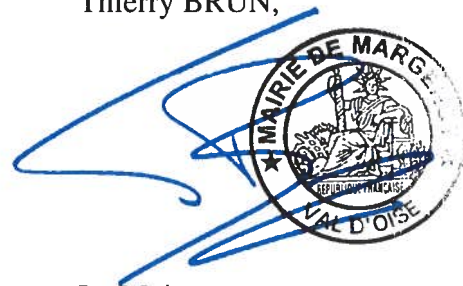
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. VALLEE René
6, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 188 302 3631

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency 150

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

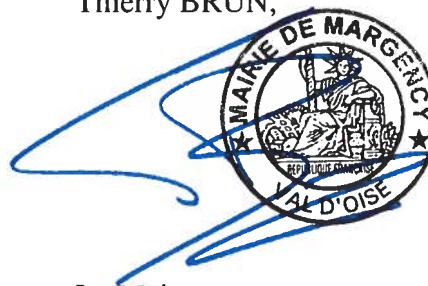
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME BARRIE Claudine
6, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 188 302 3632 2

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency 153



M. ELBAZ Francis
8, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4850 6

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency **154**

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

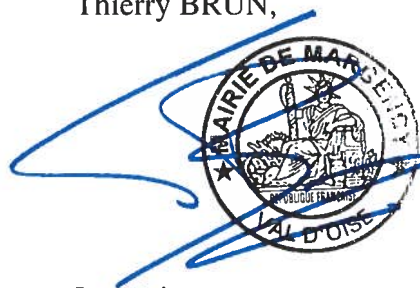
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME ELBAZ Patricia
8, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4851 3

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency 156



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. SANSANE Olivier
Porta 6 Piso 1
Rjua Helena Vieira Da Silva 37
LECA DA PALMEIRA 4450 590 PORT
PORTUGAL

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078

LRAR n°

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.

Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency 158



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

  Ville-de-Margency 159



MME SANSANE Caroline
Porta 6 Piso 1
Rjua Helena Vieira Da Silva 37
LECA DA PALMEIRA 4450 590 PORT
PORTUGAL

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n°

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

✉ info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

🏠 Ville-de-Margency 160

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. MARTEAU Olivier
13, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4853 7

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

✉ info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

🏠 Ville-de-Margency 162

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

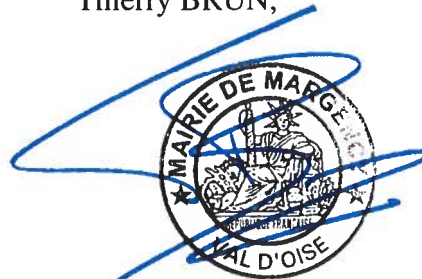
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME MARTEAU Delphine
13, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4854 4

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency **164**

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. BARRIE Pierre
11, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4847 6

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency 166

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. ROLAND Yannick
9, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4855 1

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME DALLEMAGNE Anne
9, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4856 8

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency 171



MME JOUANNEAU Marie-Claude
7, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4857 5

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency 173



M. JOUANNEAU Didier
10, avenue Carnot
92330 SCEAUX

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4858 2

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. JOUANNEAU Laurent
17, place Henri Barbusse
94250 GENTILLY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4859 9

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. AKHOUNAK Faridge
5, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4860 5

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.



Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME CUTRUZZOLA Stéphanie
5, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4861 2

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95 580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

🏠 Ville-de-Margency 180

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



M. PESTIE Pierre-Yves
3, Allée des Emplés
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4862 9

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency 182

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



MME MARTINVALET Guilaine
Bâtiment F
6, Allée du Castel
95580 MARGENCY

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4863 6

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency

5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

✉ info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

📍 Ville-de-Margency **184**

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée



France Immobilier
Les copropriétaires
90, rue Lemercier
75017 PARIS

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1 A 203 297 4864 3

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 24 – Allée des Emplés.
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame, Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 24, correspondant à l'actuelle allée des Emplés, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-2 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

☎ 01 34 27 40 40
☎ 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency **186**

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN,



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée

Association foncière urbaine libre
le hameau de Margency / SCI
25, Avenue Kléber
75016 PARIS

Margency, le 16 décembre 2022

Réf : TB/SO/DK/2022-078
LRAR n° 1A 203 297 4802 5

Objet : Notification d'ouverture d'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal – Parcelle cadastrée AC n° 59 – Allée François Mauriac
Notification individuelle conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière

Madame, Monsieur,

Il ressort du référencement cadastral que la parcelle section AC n° 59, correspondant à l'actuelle allée François Mauriac, est à ce jour votre propriété.

Afin de régulariser la situation permettant un futur classement dans le domaine public communal, la collectivité territoriale va recourir à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le transfert d'office intervient sans indemnité et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

La délibération de principe n°10-1 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, une enquête publique est nécessaire. L'arrêté n° 2022-61 du 16 décembre 2022 prescrit l'ouverture de cette dernière.

En votre qualité de propriétaire indivis de la parcelle susvisée, je vous notifie le dépôt du dossier d'enquête publique.

Un registre d'enquête publique sera ouvert et le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie (service urbanisme) – 5, avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, pendant la durée de l'enquête, **du 9 janvier 2023 au 23 janvier 2023 inclus :**

- Les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 ;
- Les mercredis, jeudis et samedis de 8h30 à 11h45.

Mairie de Margency
5, avenue Georges Pompidou
95580 Margency

T 01 34 27 40 40
F 01 34 16 13 01

info@mairie-margency.fr
www.mairie-margency.fr

 Ville-de-Margency

Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie (salle des commissions) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 14 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 janvier 2023, de 15h00 à 17h00 ;
- le lundi 23 janvier 2023 de 14h15 à 17h15.

Vous pourrez également adresser vos observations :

- soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-margency.fr ;
- soit par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-margency.fr.

À l'issue de cette procédure, selon les observations du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera quant au classement domanial de la voie sus-visée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRUN



Le Maire,
Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée